

base est totalement financée sur une base de pleine capitalisation. Et c'est un fait. Cela signifie que si les obligations en cours sont satisfaites par les cotisations des employés, il en résulte que les moments nécessaires pour satisfaire aux obligations futures doivent provenir du gouvernement, en ce cas-ci, l'employeur, et également des bénéfices provenant d'intérêts.

Encore là, monsieur l'Orateur, je pense que dans ce débat-ci, on a très bien expliqué que le fonds était investi à un taux pondéré qui était basé sur les emprunts faits par le gouvernement fédéral et qu'à ce moment-ci, le fonds produisait suffisamment de fonds pour payer tous les déboursés nécessaires. Les contributions et l'intérêt couvrent les déboursés. Aucune rentrée d'argent provenant des contribuables canadiens n'est nécessaire à ce temps-ci et les obligations futures seront couvertes par le gouvernement qui, lui, propose maintenant une nouvelle formule. Cette formule, c'est le cœur du bill C-12. Le gouvernement propose une formule selon laquelle, dans une période donnée, avant le mois d'octobre de l'année, on prévoira, pour les trois ans à venir, le taux d'indexation des pensions payées aux fonctionnaires de l'État.

Le ministre nous a dit il y a quelques semaines que s'il avait eu à annoncer ce taux en octobre 1978, il aurait plafonné ou, si l'on veut, il aurait fixé un seuil à \$7,000 qui, lui, aurait été entièrement indexé, quitte à ce que le surplus, c'est-à-dire la différence entre la pension et les \$7,000, aurait joui d'un taux d'intérêt diminué ou moindre.

Or, monsieur le président, je me suis informé aujourd'hui pour savoir exactement quelle est la moyenne, parce que l'on en parle souvent. On dit: Les pensionnés de l'État touchent de grosses pensions. Et on m'avait déjà laissé entendre que ce n'était pas tout à fait la vérité. Alors je me suis informé aujourd'hui pour savoir quelle est la moyenne des pensions payées aux retraités ainsi qu'aux survivants des retraités. Quant aux pensions des invalides, elles sont en moyenne de \$4,250 par an. C'est loin d'être une fortune, c'est en deçà du seuil de la pauvreté. Ceux qui reçoivent une pension basée strictement sur le facteur retraite, c'est-à-dire les retraités de la Fonction publique, touchent en moyenne \$5,152, ce qui est un peu supérieur. Et comme je le disais tantôt, 100,000 fonctionnaires actuellement reçoivent une pension, sous une forme ou sous une autre, du gouvernement fédéral. Or 85 p. 100 de ces fonctionnaires, de ces retraités, reçoivent une pension de \$7,000 ou moins, soit 85 p. 100 de l'ensemble de tous les fonctionnaires.

On nous a parlé, et on en entend parler souvent, de ceux qui reçoivent de grosses pensions, des pensions de \$20,000 ou plus. Monsieur le président, il y a à peine 100 personnes au Canada qui reçoivent une pension de \$20,000 ou plus du gouvernement fédéral. Donc, il est faux de prétendre que les pensions, c'est la fin du monde, que cela va mettre le gouvernement en faillite et que ça va nous faire payer des taxes et des primes exorbitantes. Je pense que cet étalage de chiffres confirme ce que plusieurs d'entre nous savons, savoir qu'en définitive les pensions des fonctionnaires, ce n'est pas de la richesse instantanée, c'est plutôt très modeste et très raisonnable.

Or, tantôt, monsieur le président, j'ai parlé des deux positions qui sont basées sur deux choses tout à fait différentes. Il y a ceux qui prétendent que les contributions employées à ce jour ont couvert tous les paiements qui ont été effectués pour l'instant en vertu des programmes de pensions du gouverne-

ment fédéral. C'est exact. La Coalition, elle, de son côté, prétend que les contributions versées par les employés ne couvrent pas les prestations futures, donc une qui dit: On a de l'argent pour le payer aujourd'hui; l'autre qui dit: Vous ne l'avez pas pour le payer dans l'avenir. C'est exact ça aussi. En d'autres termes, un parle de la capacité de financement, et l'autre du financement actuariel. J'ai dit, monsieur le président, que je ne me pencherais pas sur la question actuarielle parce que je ne m'y connais pas et j'ai confiance qu'en comité on pourra étudier toutes les modalités s'y rapportant.

J'aimerais revenir, monsieur le président, à ce que propose plutôt le bill C-12 dans ses objectifs. Il assujettit l'indexation des pensions au pouvoir d'achat, autrement dit, on ne sera plus préoccupé de savoir ce que coûterait l'indexation, mais on la remplacera par la question suivante: Combien sera l'indexation réelle? Comme je le disais, et je le répète, ce taux sera fixé sur une base triennale par le ministre, qui devra l'annoncer à une période donnée, cette année en octobre 1979.

Je faisais remarquer récemment à certains de mes collègues, monsieur le président, que certains journalistes ont interprété le bill C-12 comme abolissant l'indexation des pensions. Je ne sais pas où ils ont pris cette conclusion, mais ce n'est pas cela du tout que propose le bill C-12, et je voudrais tout de suite mettre ces commentaires au rancart en disant qu'il n'est pas question dans le bill C-12 d'abolir l'indexation des pensions.

• (2120)

Il est question dans le bill C-12 de mettre en place un système qui, selon les experts, sera beaucoup plus facile à contrôler, et qui donnera aux retraités un avantage réel, c'est-à-dire qu'ils sauront exactement, avec les conditions du seuil applicable et le taux d'indexation applicable, à quoi s'en tenir pour au moins trois ans.

Je m'en voudrais, monsieur l'Orateur, de terminer cette intervention sans mentionner les principes de base qui militent en faveur d'une formule d'indexation des pensions. Le débat sur l'indexation est un débat sur les risques. L'indexation, bien entendu, comprend des risques, et le seul argument qui puisse être avancé est qu'une société ne peut s'entendre sur le partage de ce risque. D'autre part, s'étant entendu sur le risque à partager, il y a parfois des conséquences qui rendent le programme difficile d'application.

Or, je pense que nous nous sommes tous entendus sur la nécessité de protéger nos retraités contre ce voleur qu'est l'inflation. L'inflation confisque l'avoie de ceux qui ont des revenus fixes, comme les retraités, les pensionnés. Aucune société active et industrialisée comme la nôtre n'est à l'abri d'une certaine inflation. L'inflation porte préjudice également aux différentes catégories de pensionnés, et augmente l'écart de revenus entre ceux qui travaillent et ceux qui sont à la retraite. Dans un éditorial du journal *Le Droit*, M. Pierre Bergeron explique l'inflation, et je cite:

... ce refuge des gagne-petit contre les ravages de l'inflation ...

L'explication est claire et précise, car une société qui se respecte, monsieur l'Orateur, doit protéger, garder les petits, et si les pensionnés qui ont travaillé, qui ont pris leur retraite il y a déjà quelques années ne se voient pas protégés par nous qui sommes encore sur le marché du travail, et par les gouvernements, de façon à maintenir leur pouvoir d'achat, ils s'enfouiront dans la pauvreté; ils n'auront qu'à regarder autour d'eux pour s'apercevoir combien injuste cette société peut être.